

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

*Documents officiels*

DEUXIÈME COMMISSION  
16e séance  
tenue le  
vendredi 20 octobre 1989  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16e séance

Président : M. GHEZAL (Tunisie)

SOMMAIRE

EXPRESSION DE SYMPATHIE A L'OCCASION DES RECENTS TREMBLEMENTS DE TERRE SURVENUS AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET EN CHINE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) :

c) CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS (suite)

d) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Distr. GENERALE  
A/C.2/44/SR.16  
25 octobre 1989

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

EXPRESSION DE SYMPATHIE A L'OCCASION DES RECENTS TREMBLEMENTS DE TERRE SURVENUS AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET EN CHINE

1. Le PRESIDENT exprime aux Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République populaire de Chine les sentiments de sympathie de la Commission à l'occasion des récents tremblements de terre survenus dans leur pays.

2. M. WANG Baoliu (Chine) et M. CAHILL (Etats-Unis) remercient le Président de ses condoléances.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

c) CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS (suite) (A/44/266 et Add.1 et 2; A/44/379)

d) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT (suite) (A/44/290; ST/CSDHA/6)

Projet de résolution sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (A/C.2/44/L.9)

3. M. HUSSEIN (Malaisie), présentant le projet de résolution A/C.2/44/L.9 au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, explique qu'en dépit de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la situation économique des pays en développement n'a cessé de s'aggraver. Il invite tous les Etats à adopter des mesures concrètes pour en assurer pleinement l'application et prie le Secrétaire général de présenter à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale un rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine.

Projet de résolution sur l'intégration des femmes au développement (A/C.2/44/L.10)

4. Mme WESTPHALEN (Finlande), présentant le projet de résolution A/C.2/44/L.10 au nom de ses auteurs, fait observer que le développement social et économique des années 80 n'a pas profité aux femmes, alors que la contribution de celles-ci à l'activité économique est très importante. Il s'impose de tenir compte de leur potentiel dans la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il faudrait également continuer à élaborer des données et des indicateurs ventilés par sexe concernant le rôle des femmes dans le développement et s'attacher tout particulièrement aux statistiques tenant compte de la contribution rémunérée et non rémunérée des femmes au développement. Enfin, il convient d'inclure dans le rapport de 1991 sur les activités opérationnelles un chapitre sur les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'intégration des femmes au développement.

5. Mme WILDE (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Australie, dit qu'il apparaît déjà nettement que l'élan qui avait été donné, dans les trois domaines prioritaires, par la Conférence de Nairobi s'est fortement ralenti. C'est le cas en particulier dans le domaine du développement. On sait que l'Afrique et l'Amérique latine connaissent depuis près de 10 ans un déclin économique. Pour beaucoup de femmes, le bilan des années 80 se traduit par un appauvrissement, un arrêt du progrès économique, un ralentissement du progrès social et une dégradation du bien-être social. Ce sont en effet souvent les femmes et les enfants pauvres qui sont le plus gravement touchés par la réduction des dépenses publiques, dans des domaines pourtant essentiels comme la santé, l'enseignement ou les services sociaux. Les politiques d'ajustement doivent donc être menées avec discernement en raison des vulnérabilités, des inégalités et des discriminations qui existent déjà.

6. On sait que les femmes accomplissent près des deux tiers du travail, dans le monde, et qu'elles sont à la tête d'un tiers des ménages. Pourtant, dans bien des cas, leur travail ne figure nulle part dans les comptes du produit national brut des pays en développement, comme d'ailleurs des pays développés. Or, comme il est indiqué dans l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 1989, il existe un lien direct entre la vie quotidienne des femmes et la situation économique nationale et internationale. La mobilisation et l'intégration effective des femmes au processus de développement seraient décisives. Les femmes sont en effet un agent de changement essentiel. Il est temps de les encourager à déployer leurs talents et de voir en elles de vraies partenaires dans le développement de leur communauté et de leur pays. Négliger le rôle des femmes, c'est en effet faire encourir à tous un coût économique et social important, en raison du lien inextricable qui existe entre le développement du pays et le travail qu'accomplissent les femmes. Or, de prétendus projets de développement accroissent souvent la charge qui pèse sur les femmes. On peut citer par exemple la crise des combustibles. Le déboisement signifie que les femmes doivent aller toujours plus loin ramasser du bois de feu. La combustion d'excréments d'animaux à la place de bois aggrave le problème de la fumée dont souffrent surtout les femmes. Ainsi, une pénurie de combustibles menace leur santé, les coutumes de leur vie quotidienne et toute une série d'activités génératrices de revenus. Dans les pays développés, où le niveau de vie est plus élevé, le travail de la femme est souvent marginalisé, par le fait même des décideurs.

7. L'Australie et la Nouvelle-Zélande attachent une grande importance aux recherches et aux données ventilées par sexe, qui permettent de révéler le rôle souvent caché des femmes. La diffusion de cette information permet de modifier des idées préconçues et de recenser des domaines où il convient de mener une action concrète. Les deux pays soutiennent les travaux de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et les statistiques établies par cet institut montrent bien la place que jouent les femmes dans l'économie de leur pays. Il doit être tenu compte de cette place dès les premières phases de la conception des projets et de la planification économique. Les femmes doivent être intégrées au mouvement général de l'économie, mais cette intégration ne doit pas avoir lieu seulement au niveau macro-économique mais aussi au niveau de la vie quotidienne, c'est-à-dire au niveau micro-économique. Les projets de

(Mme Wilde, Nouvelle-Zélande)

développement doivent être conçus pour répondre aux besoins spécifiques des femmes, notamment en matière d'alphabétisation, de formation, de santé et plus généralement quant à leur place dans la production. Les activités d'UNIFEM méritent d'être mentionnées à cet égard.

8. L'enseignement des questions de développement fait partie intégrante des programmes d'aide au développement de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Cet enseignement permet en effet de comprendre les causes et les structures du sous-développement et de la pauvreté. Ces deux pays exécutent également divers projets de participation des femmes au développement : en Indonésie, à Fidji, aux Iles Salomon, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et plus généralement dans le Pacifique. Ils sont convaincus qu'ils doivent chercher à développer le potentiel inutilisé des femmes pour apporter une solution aux problèmes de l'environnement et du développement durable.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)  
(A/44/3; A/44/139; A/44/206 et Corr.1 et Add.1; A/44/217; A/44/229; A/44/235; A/44:255; A/44/264; A/44/273; A/44/274 et Add.1; A/44/276; A/44/277; A/44/278; A/44/284; A/44/315; A/44/338; A/44/340; A/44/355; A/44/361; A/44/376; A/44/379; A/44/401; A/44/486; A/44/598; A/C.2/44/L.3)

9. M. LEMERLE (France), parlant au nom de la Communauté européenne, insiste sur la nécessité de poursuivre les consultations pour arrêter l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale. De même, il convient de signaler que l'importante question de la Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement doit faire l'objet d'un examen plus approfondi.

10. L'intervenant évoque ensuite brièvement la question de la coordination des secours d'urgence en cas de catastrophe qui est traitée dans la résolution 1988/99 du Conseil économique et social et celle de la lutte contre le SIDA qui a fait l'objet de la résolution 1989/108 du Conseil.

11. Il est regrettable que l'examen triennal des activités opérationnelles n'ait pu être mené à bien et il est à espérer qu'au cours de la présente session de l'Assemblée générale, tous les Etats Membres étudieront avec attention les rapports du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur cette question.

12. Le Conseil économique et social a adopté les résolutions 1988/77 et 1989/114 qui visent à revitaliser le Conseil et ses organes subsidiaires. Il importe de poursuivre les efforts pour assurer l'application intégrale de ces résolutions en utilisant à cette fin les propositions du Secrétaire général relatives à divers ajustements dans ce domaine. D'autre part, il ne faut pas négliger les mesures pratiques concernant la documentation et l'organisation des travaux et il est regrettable, notamment, que le rapport du Conseil économique et social n'ait pas été distribué en temps voulu.

13. M. WANG Baoliu (Chine) regrette de n'avoir pas pu prendre pleinement connaissance du rapport du Conseil économique et social mais se déclare dans l'ensemble satisfait des travaux du Conseil. La seconde session ordinaire de 1989 du Conseil a été particulièrement fructueuse et son thème principal était fort bien choisi. Outre son ordre du jour habituel, il a également examiné la nouvelle Stratégie internationale du développement. Certaines questions sont néanmoins restées en suspens.

14. La coopération régionale retient de plus en plus l'attention. Il faut espérer que l'intégration régionale ne nuira pas à la coopération interrégionale et n'entraînera pas un protectionnisme exagéré. D'autre part, dans le cadre de cette question, il faudrait également suivre de près les tendances de l'économie mondiale qui peuvent avoir des répercussions négatives sur la coopération régionale. La résolution relative au cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économique de l'Afrique est particulièrement importante.

15. Il est regrettable qu'à sa seconde session ordinaire, le Conseil n'ait pas pu traiter à fond quelques-unes des questions relatives à l'environnement ni procéder à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement parce que les documents n'ont pas été disponibles en temps voulu. L'étude de toutes ces questions devra se poursuivre à la session en cours de l'Assemblée générale.

16. Les travaux et l'efficacité des mécanismes du Conseil se sont améliorés depuis l'adoption de la résolution 1988/77 mais il faut poursuivre les efforts en vue de son application intégrale, et en particulier assurer la distribution en temps voulu des documents de séance, comme il est bien spécifié dans la résolution 1989/114 qui a été adoptée par le Conseil à sa seconde session ordinaire.

17. Mme PERKOVIC (Yougoslavie) dit que le débat consacré aux modifications et déséquilibres structurels de l'économie mondiale et à leurs incidences sur la coopération économique internationale au cours de la seconde session ordinaire de 1989 du Conseil économique et social a été très fructueux car il a mis en relief la nécessité de renforcer ce type de coopération pour résoudre les problèmes économiques mondiaux. À cette occasion, il a été souligné que la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale et l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement constituaient d'importantes occasions d'atteindre cet objectif.

18. Le Conseil économique et social a adopté plusieurs résolutions et décisions très utiles mais il est regrettable qu'il n'ait pu parvenir à un consensus sur la résolution 1989/112 concernant le transfert net de ressources des pays en développement et ses conséquences sur la croissance économique et le développement de ces pays.

19. Une attention considérable a été consacrée à l'environnement et à la convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le

(Mme Perkovic, Yougoslavie)

développement. Dans ce contexte, l'adoption par consensus de la décision 1989/101 du Conseil est une initiative importante tout comme l'est l'adoption de la résolution 1989/88 relative à l'alimentation et à l'agriculture.

20. L'adoption par consensus de la résolution 1989/114 traduit l'intérêt et la volonté des Etats Membres de poursuivre les efforts qu'ils déploient pour rationaliser les travaux du Conseil économique et social et renforcer son efficacité. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil doit être un processus permanent si l'on veut que cet organe s'acquitte des responsabilités qui lui ont été confiées dans la Charte des Nations Unies.

21. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) dit que l'Organisation des Nations Unies s'efforce depuis quatre ans d'adapter ses méthodes de travail à l'évolution des relations internationales, notamment dans les domaines économique, scientifique et technique, social et humanitaire. Elle doit à présent contribuer plus activement à stabiliser et à rendre plus prévisibles les relations économiques internationales en s'attaquant aux problèmes fondamentaux tels que les incidences réciproques du désarmement et du développement, la garantie de la sécurité économique internationale, la réalisation de l'égalité et l'élimination de la discrimination dans les relations économiques internationales, la fin du sous-développement économique et social, le règlement de la crise de la dette et la protection de l'environnement, dans l'esprit du Mémorandum sur le renforcement des fonctions de prévention de l'Organisation des Nations Unies (A/44/602) présenté par l'Union soviétique.

22. Les relations économiques internationales ont été au coeur des débats de la seconde session ordinaire de 1989 du Conseil économique et social. L'examen de ces relations à partir de l'Etude sur l'économie mondiale 1989, du rapport du Secrétaire général sur la sécurité économique internationale et l'examen général triennal des orientations des activités opérationnelles de développement de l'Organisation des Nations Unies, et l'élaboration d'un cadre général pour les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, de la stratégie internationale du développement et d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 devraient permettre de renforcer le rôle du Conseil économique et social en tant que principal organe de l'ONU pour ce qui est de la coopération économique et sociale internationale.

23. La résolution relative au rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière d'identification rapide, d'analyse et d'observation des faits nouveaux intéressant l'économie mondiale et celle relative au renforcement de la coopération multilatérale dans les affaires économiques internationales (résolutions 1989/85 et 1989/111) aident à définir la notion de sécurité économique internationale. Il faudra à présent élaborer les mesures concrètes permettant d'organiser effectivement cette sécurité.

(M. Zachmann, Rép. dém. allemande)

24. Occupant une place centrale dans l'activité économique et sociale de l'Organisation, la question de la mise en valeur des ressources humaines est également cruciale pour la préparation de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement. La résolution 1989/120 du Conseil relative à la mise en valeur des ressources humaines offre toutes les conditions nécessaires à la poursuite des activités du système des Nations Unies dans ce domaine, coordonnées par le Conseil économique et social. En priant le Secrétaire général d'accélérer l'élaboration dans le cadre du Comité administratif de coordination de la formulation d'une définition opérationnelle de la mise en valeur des ressources humaines et, notamment, de renforcer les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies, on a cherché à accroître l'efficacité des programmes de mise en valeur des ressources humaines dans tous les organismes des Nations Unies sous la responsabilité du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. Il est également à souhaiter que le Directeur général et le Secrétaire général présenteront, dans le cadre des rapports qu'ils établissent à l'intention du Conseil et de l'Assemblée générale sur les activités opérationnelles et sur la situation sociale dans le monde, des recommandations tendant à la poursuite et à l'intensification de ces activités.

25. Il faut s'employer sans retard à renforcer l'efficacité du rôle de coordination du Conseil économique et social si l'on veut le revitaliser. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a été invité à présenter des propositions concernant l'approche concrète de cette revitalisation à la session d'organisation du Conseil qui aura lieu en février 1990. Il serait bon que ces propositions soient communiquées suffisamment à l'avance pour que les Etats Membres et les institutions spécialisées puissent se préparer au débat auquel elles donneront lieu. Il faudrait notamment rechercher les moyens d'accroître l'efficacité du Troisième Comité du Conseil. A cette fin, il faut tout d'abord limiter l'éventail des questions qui lui sont soumises pour examen. En effet, les documents de fond sur la Décennie mondiale du développement culturel, les affaires maritimes, la recherche maritime et les travaux de l'Organisation mondiale du tourisme n'ont pu être examinés d'une façon approfondie. On pourrait remédier à cet état de choses en allégeant l'ordre du jour du Troisième Comité et aussi en tenant compte des problèmes de coordination lors de l'examen des questions sectorielles dans le cadre du Premier Comité.

26. Les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement revêtent une importance croissante car elles montrent comment améliorer les infrastructures socio-économiques des pays en développement. Il importe donc plus que jamais d'en assurer la coordination efficace. Il faut espérer que la session en cours de l'Assemblée générale permettra de compléter les mesures qui ont été prises à ce sujet par le Conseil économique et social.

27. La planification et la budgétisation des programmes restant au coeur des activités de coordination, il s'agit d'organiser les activités du CAC et les réunions communes du CPC et du CAC de façon à ce qu'elles soient conformes aux dispositions de la résolution 1989/114 relative à la revitalisation du Conseil économique et social.

28. M. CAKPO-TOZO (Bénin) souhaite que le document intitulé "Cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques" retienne particulièrement l'attention de toutes les délégations.

29. L'intervenant souligne que l'effort de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies passe par la rationalisation des méthodes et la simplification des mécanismes de coopération, pour autant toutefois que la rationalité financière ne prévale pas sur la prise en considération des problèmes et besoins de développement.

30. Il y a lieu de s'interroger sur l'efficacité de la démarche et des méthodes adoptées par le système des Nations Unies en général et du Conseil économique et social en particulier pour sensibiliser la communauté internationale à la fragilité des économies des pays en développement et faire évoluer l'environnement économique international. En effet, la crise persiste et s'accroît dans les pays en développement alors que les pays industrialisés sont entrés dans une phase de croissance de longue durée.

31. Dotés de moyens financiers, économiques et technologiques importants, les pays industrialisés se sont concertés pour assainir à leur propre bénéfice le climat des relations économiques qu'ils entretiennent entre eux en s'efforçant qu'elles ne soient pas affectées par la concurrence commerciale normale. Ils sont en mesure d'apporter aux pays en développement l'aide nécessaire à l'effort de redressement entrepris par ces pays pour éliminer la famine et la misère et asseoir les bases d'un développement durable. Aucune stratégie ne permettra d'assurer la transition vers l'an 2000 si n'y est pas inscrite la volonté de l'humanité de franchir solidairement ce cap, ce qui suppose de grands changements autant dans les modes de pensée et de comportement qu'au niveau des ressources matérielles.

32. La coopération internationale est l'affaire de tous. Et les pays industrialisés savent bien que le développement du tiers monde ne leur fera pas nécessairement perdre des marchés. L'innovation technologique leur permettra bien au contraire d'explorer de nouvelles possibilités pour le bien de l'humanité tout entière. Il faut espérer que la session extraordinaire consacrée à la coopération économique internationale sera l'occasion pour les Etats Membres de procéder à un examen approfondi des mécanismes de coopération afin de renforcer leur efficacité. Cette session devrait permettre de définir des orientations et des possibilités de financement qui permettraient aux pays en développement d'enrayer la pauvreté et la misère et d'enclencher un véritable processus de développement et de croissance économiques.

33. Les Etats Membres de l'Organisation devraient faire en sorte que les résolutions soient suivies de mesures d'application efficaces, faute de quoi elles n'auront d'autre mérite que de rappeler la permanence des problèmes. C'est ainsi que la communauté internationale a été invitée à maintes reprises à fournir une assistance économique spéciale aux pays les moins avancés, dont le Bénin. Malheureusement, les flux financiers n'ont pas suivi l'organisation des tables



(M. Cakpo-Tozo, Bénin)

rondes de bailleurs de fonds. Pour sa part, le Bénin connaît un marasme économique et social sans précédent, qui touche des secteurs pourtant essentiels au développement. Les graves difficultés financières ont entraîné notamment la paralysie totale du système éducatif. Engagé dans un processus d'ajustement structurel recommandé par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, le Bénin procède à la restructuration de son système bancaire et financier et à des compressions de personnel dans les entreprises publiques et semi-publiques, génératrices de vives tensions sociales. La situation pourrait devenir intenable si le Bénin ne reçoit pas de ressources financières supplémentaires.

34. Comme suite à la résolution 43/211 de l'Assemblée générale, l'intervenant espère que le rapport sur l'assistance au Bénin que le Secrétaire général présentera à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale rendra compte des difficultés économiques et sociales de ce pays et contiendra des propositions susceptibles de favoriser la mobilisation des ressources financières nécessaires à son redressement économique et social.

35. M. PASHKEVICH (RSS de Biélorussie) déclare que les réalités de l'interdépendance des pays du monde exigent que l'on fasse des efforts concertés pour renforcer l'efficacité du Conseil et donner à son action dans le domaine des relations économiques internationales une orientation plus concrète. Il convient à cet égard que les Etats Membres de l'Organisation et le Secrétariat de l'ONU donnent la suite qui convient aux recommandations figurant dans la résolution 1989/114 sur les mesures supplémentaires en vue de l'application de la résolution 1988/77 du Conseil sur la revitalisation du Conseil économique et social. Il faudrait notamment améliorer les services de secrétariat mis à la disposition du Conseil dont il est question au paragraphe 26 de la résolution sans que cela ait des incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation.

36. Si l'on veut renforcer le rôle du Conseil économique et social et améliorer ses méthodes de travail, notamment celles de ses organes subsidiaires, il faut également procéder à une répartition efficace des rôles entre le Conseil et l'Assemblée générale. L'une des fonctions importantes du Conseil économique et social touche la coordination de l'activité du système des Nations Unies dans les domaines économique et social. Cette coordination pourrait être renforcée en relation étroite avec l'amélioration de l'activité du Comité administratif de coordination et du Comité du programme et de la coordination.

37. La délégation de la RSS de Biélorussie attache une grande importance aux résolutions 1989/85, 1989/111 et 1989/110 du Conseil. La résolution 1989/85 précise notamment quatre mesures fondamentales devant permettre à l'Organisation des Nations Unies d'améliorer ses activités d'analyse et de prévision de façon coordonnée. Il sera alors possible de mieux informer la communauté économique internationale des faits nouveaux inquiétants observés dans l'économie mondiale et d'élaborer des recommandations permettant de remédier aux conséquences défavorables des tendances négatives identifiées. On pourra ainsi renforcer les fonctions préventives de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique, rendre

(M. Pashkevich, RSS de Biélorussie)

stables et prévisibles les relations économiques internationales et assurer, dans le cadre de l'interdépendance, la sécurité économique des Etats en harmonisant leurs intérêts à long terme.

38. Dans son rapport sur la sécurité économique internationale (CA/44/217), le Secrétaire général a notamment évoqué la nécessité de renforcer et d'adapter les régimes monétaires, financiers et commerciaux actuels au profit de tous les participants aux échanges économiques internationaux. L'adoption de mesures concrètes de sécurité économique internationale suppose que l'on renonce à l'approche fondée sur l'affrontement au profit de celle privilégiant les relations économiques internationales. Encore faut-il que les Etats s'abstiennent d'exercer des moyens de pression dans les relations économiques.

39. En ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines, objet de la résolution 1989/120, il convient de rappeler que le succès du développement d'un pays dépend des efforts consentis en matière de formation professionnelle, et de la mise en place des conditions politiques et socio-économiques propres à encourager l'esprit d'initiative de tous les membres de la société. C'est ainsi qu'en RSS de Biélorussie, le succès de la politique de restructuration tient au fait que le pays dispose dans tous les domaines de la vie sociale d'un personnel hautement qualifié capable de s'acquitter de toutes sortes de tâches techniques et économiques. Cette restructuration permettra d'instituer un mécanisme économique fiable qui libérera des énergies créatrices naguère entravées par le système de gestion centralisé.

40. Il devient de plus en plus urgent d'élaborer des normes juridiques internationales régissant les activités des sociétés transnationales. M. Pashkevich déplore à cet égard le retard considérable pris dans l'élaboration d'un code de conduite pour ces sociétés transnationales. Par ailleurs, la délégation biélorusse attache une grande importance à la résolution 1989/10 du Conseil sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

41. Mme HJELT (Suède), parlant au nom des cinq pays nordiques, dit que le SIDA restera longtemps un problème de santé publique d'une immense ampleur dans le monde entier, en particulier dans de nombreux pays en développement. Durant la prochaine décennie, en raison de la contamination, au cours des années 80, de six millions de personnes ou même plus, plusieurs millions de cas de SIDA seront sans doute enregistrés dans le monde et l'Afrique subsaharienne pourrait à elle seule compter de un à deux millions de cas. Il faut donc à la fois réduire la transmission du VIH et dispenser des soins à ceux qui souffrent des diverses affections liées au SIDA. Les ressources nécessaires devront être très fortement augmentées à la fois en raison de l'augmentation du nombre de personnes infectées et des possibilités plus nombreuses de traitement. Il s'agit à la fois des nouvelles thérapies antirétrovirales, mais également des thérapies plus classiques de lutte contre les complications mortelles du syndrome telles que le cancer, la tuberculose ou la pneumonie. L'écart entre les riches et les pauvres menace de s'élargir, et la prédominance de l'infection par le VIH dans les groupes défavorisés appelle la mise en place d'un système de santé publique et d'assurances sociales mettant à la disposition de ces groupes à la fois des soins et des techniques de prévention. On ne saurait trop insister sur la nécessité d'une éducation sanitaire à l'intention des jeunes en particulier.

(Mme Hjelt, Suède)

42. La crise économique, notamment dans les pays les moins avancés, a entraîné une détérioration de la santé publique et de l'enseignement. Ces pays devront néanmoins mettre en place des programmes de lutte contre la propagation du SIDA. En effet, le nombre de décès imputables au SIDA pourrait dès le début des années 90 égaler ou dépasser le nombre de décès imputables à toutes les autres causes chez les adultes dans les zones urbaines les plus touchées. Le fait que la maladie frappe surtout les adultes jeunes et d'âge moyen aura des conséquences sociales et économiques d'une extrême gravité. Il est donc indispensable que la communauté internationale soutienne la mise en place d'infrastructures sociales et éducatives et de programmes de lutte contre le SIDA fournissant des ressources supplémentaires à des conditions de faveur. Il est essentiel de mettre à la disposition des pays en développement les nouveaux médicaments, qui seront sans doute coûteux, à mesure qu'ils seront mis au point, et la recherche d'un vaccin doit être très vigoureusement encouragée.

43. La pandémie souligne l'urgence du développement social, que les pays nordiques préconisent depuis longtemps, et notamment dans le domaine de l'enseignement et de la condition de la femme. L'infection touche en effet à la fois les femmes et les hommes dans de nombreuses régions du monde. La prostitution, conséquence inéluctable de la pauvreté, est un fléau contribuant directement à l'aggravation de ce problème. La forte séroprévalence des femmes enceintes risque d'entraîner une désastreuse augmentation des taux de mortalité infantile. La protection de tous les patients, des porteurs du VIH, et de tous ceux qui appartiennent à tous les groupes généralement considérés comme à risques, contre toutes les formes de discrimination, doit être assurée dans l'esprit des déclarations des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et aux droits sociaux et économiques. En effet, aucune stratégie de lutte contre le SIDA ne saurait être couronnée de succès si elle comprend des mesures entraînant une discrimination. Dans certaines régions, plus de la moitié des toxicomanes par voie intraveineuse sont déjà contaminés. Et pourtant le trafic et l'usage illicite des drogues gagnent du terrain. La nécessité d'efforts internationaux et nationaux pour enrayer la progression de la toxicomanie est donc évidente.

44. La lutte contre le SIDA doit comporter des mesures intersectorielles qui seront prises à la fois aux échelons national et international. L'action des organismes des Nations Unies, de l'OMS, qui est le chef de file reconnu, et des ONG est certes digne d'éloges mais on ne saurait s'arrêter là. Le pronostic pour les années 90 étant très sombre, il faut poursuivre et renforcer les efforts entrepris.

45. M. ZAPOTOCKY (Tchécoslovaquie) dit que l'adoption de la résolution 1989/114 touchant la revitalisation du Conseil économique et social pourra beaucoup contribuer à renforcer son efficacité et à accroître sa capacité de résoudre les problèmes mondiaux dans les domaines relevant de sa compétence.

46. Lors des sessions du Conseil tenues en 1989, les aspects négatifs de l'évolution de l'économie mondiale, notamment son instabilité et ses déséquilibres, sont apparus dans toute leur netteté. C'est pourquoi l'adoption de la résolution 1989/85 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière d'identification rapide, d'analyse et d'observation des faits nouveaux intéressant l'économie mondiale est extrêmement bienvenue.

(M. Zapotocky, Tchécoslovaquie)

47. Par ailleurs, le renforcement de toutes les formes de coopération économique internationale est indispensable, vu l'interdépendance croissante des pays et le caractère mondial des problèmes actuels, et la résolution 1989/111 constitue une mesure positive dans ce domaine, dans la perspective de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale.

48. La session d'été du Conseil économique et social a permis des échanges de vues fructueux touchant la préparation de la Stratégie internationale du développement, ainsi que de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale et dégagé dans toute leur acuité les problèmes de développement socio-économique des pays en développement, notamment le transfert net de ressources en provenance de ces pays. La Tchécoslovaquie se félicite de l'adoption de la résolution 1989/112 consacrée à cette question, ainsi que de celle de la résolution 1989/120 qui invite à accorder toute l'attention voulue à la mise en valeur des ressources humaines, condition indispensable d'un développement durable.

49. La Deuxième Commission a été chargée d'examiner certains aspects de la décision du Conseil d'administration du PNUE concernant la tenue d'une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Il est indispensable de prendre les dispositions voulues pour que les mécanismes de préparation de cette conférence puissent entreprendre leurs travaux. Dans ce cas également, l'un des aspects importants des préparatifs de cette conférence doit être la recherche de moyens efficaces d'assurer dans les pays en développement un développement économique qui soit compatible avec la protection de l'environnement.

50. A cet égard, le projet de résolution sur la coopération internationale en vue de surveiller, d'évaluer et de prévoir les situations dangereuses pour l'environnement (A/C.2/44/L.3), présenté par la Tchécoslovaquie et la RSS d'Ukraine, pourrait utilement contribuer à la préparation de cette conférence. Le texte de ce projet de résolution a déjà fait l'objet de consultations bilatérales et son libellé pourra être définitivement mis au point dans le cadre de la Deuxième Commission.

51. M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique) dit que son pays considère que l'Organisation mondiale de la santé est bien l'organisation chef de file dans la lutte contre le SIDA. Les délibérations de l'Assemblée générale sur ce sujet sont utiles dans la mesure où elles permettent d'attirer l'attention du public sur le SIDA et encouragent l'Assemblée à demander à ce que les gouvernements prêtent une attention accrue à cette question. Deux domaines particuliers doivent continuer à retenir l'attention : d'abord, le rôle des ONG locales dans la lutte contre le SIDA; ensuite, le fait qu'il faut que les pays qui reçoivent l'assistance de l'OMS ou une aide bilatérale augmentent les ressources humaines que, de leur côté, ils engagent dans cette lutte, le personnel des organismes donateurs étant souvent plus nombreux que le personnel local fourni par le gouvernement. Les donateurs devraient également fournir des ressources matérielles appropriées. La propagation du SIDA par le canal de la toxicomanie intraveineuse est fort préoccupante, et l'échange de connaissances sur ce fléau est essentiel.

(M. Cahill, Etats-Unis)

52. S'agissant de la mise en valeur des ressources humaines, les Etats-Unis, qui sont bien persuadés que l'être humain constitue la ressource la plus précieuse et que les efforts pour assurer à tous bien-être et qualité de la vie revêtent une extrême importance, font observer que la mise en valeur des ressources humaines est un aspect devant figurer en bonne place dans chacun des programmes, et qu'il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux organismes de suivi.

53. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique se livre ensuite à une critique de la notion de transfert net de ressources qui est, à ses yeux, trop étroite. C'est la politique économique du pays lui-même qui constitue un aspect essentiel de la stratégie de développement et de son succès. La mobilisation de l'épargne intérieure, le rapatriement des capitaux fugitifs, une bonne utilisation des ressources d'origine extérieure, une bonne politique des prix et des taux d'intérêt sont des éléments décisifs à cet égard. Mais le transfert net de ressources financières est une notion qui néglige les flux financiers non générateurs de dettes nouvelles, les recettes qui proviennent de l'utilisation des fonds empruntés et, plus généralement, les investissements privés, qui sont d'ordinaire créateurs d'emplois. La notion de transfert net de ressources ne saurait donc être le seul indicateur des apports de ressources aux pays en développement. A eux seuls, les transferts nets ne disent presque rien des perspectives réelles de croissance du pays. En effet, les transferts nets vers un pays seront positifs si la dette croît plus rapidement que le taux moyen de l'intérêt payé pour en assurer le service. On ne saurait déduire de l'existence d'un transfert net positif que la situation d'un pays débiteur s'améliore pas plus que l'on peut affirmer qu'un transfert négatif est un signe de mauvaise santé économique. Ainsi, tous les grands emprunteurs asiatiques accusent des sorties nettes de capitaux, et pourtant leur taux de croissance est élevé et leurs réserves de devises augmentent. Il serait plus important d'étudier les effets du financement, et leurs conséquences futures pour le service de la dette.

54. A mesure qu'un pays progresse dans son développement, il acquiert progressivement la faculté de financer ses investissements grâce à son épargne intérieure, et, alors, les entrées nettes de ressources font place à des sorties nettes. Il n'y a aucune raison de penser que les entrées nettes positives devraient se perpétuer, puisqu'il en résulterait au contraire une progression exponentielle de la dette extérieure. Dans l'examen des questions de ressources, il ne faut pas négliger le problème de la fuite des capitaux. Entraînant une déperdition d'épargne intérieure, et donc un tarissement de l'investissement, elle réduit les recettes publiques. En outre, les créanciers extérieurs hésitent à fournir des fonds qui, en fin de compte, risquent d'être utilisés pour financer des placements à l'étranger. La fuite de capitaux a récemment diminué, et le phénomène s'est même inversé dans certains pays à la faveur d'améliorations de la politique économique, mais il reste encore de nombreux capitaux à rapatrier.

55. La Commission examine de nouveau la question de la réforme du Conseil économique et social. C'est là une condition essentielle si l'on veut améliorer le fonctionnement de l'Organisation. Il faut faire fond sur les progrès déjà accomplis, maintenir l'élan donné et procéder à la fois à une restructuration et à

(M. Cahill, Etats-Unis)

une revitalisation, ces deux démarches se renforçant mutuellement. Des progrès ont été faits dans la voie de la réforme. Il faut passer à l'action et ne pas se payer de mots. Les résolutions 1988/77 et 1989/114 du Conseil doivent être appliquées, et cela permettra au Conseil d'aborder de façon plus intégrée les diverses questions prioritaires. Il est prévu dans la première de ces résolutions que les analyses interinstitutions des programmes seront supprimées. La possibilité de procéder au contraire à un examen approfondi des thèmes importants est très précieuse. Il est essentiel, par ailleurs, d'éviter les doubles emplois en matière de publication. Une restructuration efficace des organes subsidiaires du Conseil est, de même, un objectif très important. Mais ce qui est plus important encore, c'est une véritable volonté de réforme, et des mesures doivent être prises dès la quarante-quatrième session.

56. M. EL GHOUAYEL (Tunisie) fait observer que, bien que le Conseil économique et social se soit acquitté de façon relativement satisfaisante du mandat énoncé dans sa résolution 1988/77, force est de constater qu'un certain nombre de dispositions contenues dans cette résolution sont jusqu'à présent demeurées lettre morte, particulièrement dans les secteurs d'activités relevant du Secrétariat. Il importe de relever que cette inaction s'est accompagnée de sérieux retards enregistrés non seulement au niveau de la documentation de session mais aussi dans les services quotidiens de publication des projets de résolution et dans les services de conférence en général. Cet état de choses a eu de graves conséquences; ainsi, l'examen général triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies n'a pu être accompli et a dû être renvoyé à la présente session de l'Assemblée générale. Les Etats Membres ont d'ailleurs marqué leur préoccupation à ce sujet dans la résolution 1989/114 du Conseil économique et social dont les paragraphes 25 et 26, relatifs à la structure d'appui du Secrétariat, revêtent une importance particulière.

57. S'il est regrettable que cet examen triennal n'ait pu être effectué, il est tout aussi préoccupant de constater que certaines délégations aient tenté d'exercer des pressions pour qu'ait lieu cet examen qui leur paraissait sans doute réalisable du fait que les rapports attendus étaient en leur possession avant même leur publication. Il faut éviter qu'une telle situation se reproduise, la documentation devant en effet être distribuée simultanément à toutes les délégations.

58. La délégation tunisienne se félicite de l'adoption par le Conseil de la décision 1989/179 relative à la coopération internationale dans le domaine de l'informatique. Ce domaine s'impose aujourd'hui comme instrument privilégié et incontournable du progrès et par conséquent du développement des pays en développement et il est donc essentiel que le Conseil économique et social se penche sur les moyens susceptibles de renforcer efficacement la coopération internationale dans ce secteur.

59. La délégation tunisienne accueille également avec satisfaction la décision prise par le Conseil dans sa résolution 1989/87 de recommander à l'Assemblée générale de convoquer une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Dans ce contexte, elle juge très importante la résolution 1989/101

(M. El Ghouayel, Tunisie)

du Conseil relative à la nécessité de prévoir des ressources supplémentaires pour les pays en développement. Il paraît utile d'appeler l'attention des organes de financement du système des Nations Unies sur ce point afin qu'ils prennent dans leurs programmes les dispositions nécessaires à cet effet.

60. M. MOUNKHOU (Mongolie) estime que le Conseil économique et social a eu raison d'axer les travaux de sa seconde session ordinaire de 1989 sur le renforcement de la coopération économique internationale comme moyen de remédier aux causes et aux effets des déséquilibres de l'économie mondiale. A cet égard, la délégation mongole souligne qu'elle attache une grande importance aux résolutions 1989/110 et 1989/111 du Conseil.

61. Au cours de cette session du Conseil, les questions de population ont fait l'objet d'un examen approfondi, dont les principaux résultats ont été dûment consignés dans les résolutions 1989/91, relative à la convocation en 1994 d'une réunion internationale sur la population, et 1989/92, concernant le renforcement des mesures relatives à la réalisation du Plan d'action mondial sur la population.

62. Par ailleurs, la délégation mongole a participé activement à l'examen de la question de la mise en valeur des ressources humaines et est heureuse de constater que le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/44/229-E/1989/60) a été établi conformément à la résolution 1987/81 du Conseil. Il convient de rappeler à cet égard que la résolution 1989/120 portant sur cette question réaffirme la nécessité d'une approche intégrée et multidisciplinaire de tous les aspects de la mise en valeur des ressources humaines. L'intégration des femmes au processus de développement est considérée comme l'un des principaux éléments des politiques adoptées dans ce domaine.

63. Attachant une grande importance à la protection de l'environnement, la Mongolie se réjouit à la perspective de participer à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui devrait permettre de résoudre les problèmes écologiques les plus pressants. A cet égard, elle s'associe à l'opinion formulée dans la résolution 1989/101 du Conseil, selon laquelle une attention croissante doit être accordée à la fourniture de ressources financières supplémentaires aux pays en développement pour les programmes et projets environnementaux. Elle attache également une grande importance à la mise au point d'un dispositif approprié pour atteindre l'objectif et les buts de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, comme il est recommandé dans la résolution 1989/99 du Conseil. Pour sa part, la délégation mongole a proposé lors de la quarante-cinquième session de la CESAP d'élaborer des programmes d'action régionaux et sous-régionaux pour la protection de l'environnement dans la région de l'Asie et du Pacifique et de créer un centre régional pour l'environnement.

64. Les recommandations du Conseil concernant le développement économique et social de l'Afrique devraient être appliquées intégralement et rapidement afin d'aider ce continent à surmonter ses difficultés.

(M. Mounkhou, Mongolie)

65. Enfin, il faut espérer que le renforcement du multilatéralisme sur la base du respect des intérêts légitimes de chaque Etat présidera à l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement ainsi qu'à la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale.

66. M. SILALAH (Indonésie) dit que l'une des principales questions examinées lors de la seconde session ordinaire de 1989 du Conseil a été celle des modifications et déséquilibres structurels de l'économie mondiale ainsi que leurs incidences sur la coopération économique internationale. Lors de cet examen, on s'est vivement inquiété de l'aggravation des disparités entre les pays développés où la croissance est vigoureuse, et la majorité des pays en développement qui connaissent la stagnation et le dénuement. A cet égard, il convient de se féliciter des mesures positives prévues dans les résolutions 1989/85, 1989/110 et 1989/111 du Conseil économique et social et de l'importance croissante accordée par cet organe au développement et à la coopération multilatérale.

67. Les problèmes de la dette extérieure et du transfert net de ressources des pays en développement ont dominé le débat général de la session d'été du Conseil. Il convient de trouver une solution globale et durable à ces problèmes, qui soit fondée sur des mesures axées sur le développement telles que l'allègement de la dette et nouveaux apports de ressources financières. A cet égard, il convient de se féliciter que le Conseil ait prié le Secrétaire général de faire figurer dans l'Etude sur l'économie mondiale, 1990 une analyse détaillée du transfert de ressources en provenance des pays en développement (résolution 1989/112 du Conseil). Par ailleurs, vu les relations étroites entre les facteurs économiques et sociaux dans le développement, la demande adressée au Secrétaire général dans la résolution 1989/113 le priant d'inclure dans l'Etude susmentionnée un examen approfondi de cette question est également digne d'éloges.

68. Les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale et de la nouvelle stratégie internationale du développement devraient offrir une excellente occasion d'aborder les grands problèmes qui freinent les développements dans une perspective globale, intégrée et à long terme afin de faciliter pour de nombreux pays en développement le passage d'un processus d'ajustement douloureux à un développement sain et durable. Pour ce faire, la nouvelle stratégie devrait traiter des problèmes critiques tels que le commerce international, les courants financiers, la technologie et l'industrialisation ainsi que les aspects relativement nouveaux comme la dette extérieure, les produits de base, les ressources humaines, le développement, l'environnement et l'élimination de la pauvreté.

69. S'agissant de la protection de l'environnement, les pays industriels, qui sont responsables pour une grande part de la dégradation de l'environnement, sont les mieux à même de réparer les erreurs commises dans ce domaine et d'aider les pays en développement à sortir de la pauvreté et à réaliser un développement écologiquement rationnel et durable. Il faut espérer que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue pour 1992 permettra de dégager un consensus à cet égard.



(M. Silalahi, Indonésie)

70. Pour ce qui est de la coopération régionale, la délégation indonésienne s'est vivement intéressée aux travaux et aux résultats de la quarante-cinquième session de la CESAP ainsi qu'aux progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de Jakarta pour la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la CESAP.

71. Enfin, en ce qui concerne la revitalisation du Conseil économique et social, il faut espérer que la résolution 1989/114 du Conseil permettra d'entreprendre les réformes nécessaires pour que cet organe puisse jouer le rôle qui lui incombe - conformément à la Charte des Nations Unies - de favoriser la croissance économique mondiale et la coopération multilatérale aux fins du développement.

La séance est levée à 13 heures.